

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-du- RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
D'AUBAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du **vendredi 22 mai 2026**
L'an deux mille vingt six, le vingt deux mai
À 09 heures 00

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Président du CCAS.

Nombre d'administrateurs
en exercice : 17

Présents : 13

Quorum : 9

PRESENTS :

Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Madame Hélène DI VITA-DANCHESI, Madame Sandrine SALEMME, Monsieur Théo ARMAND-HILAIRE, Monsieur Denis GRANDJEAN, Monsieur Fabio CHIKHOUNE, Madame Fabienne COULOMB-AVERTY, Madame Sophie AMARANTINIS, Monsieur Luc GUERIN, Monsieur Charles BOUVIER, Monsieur Michel HEDON, Monsieur François GOMEZ, Monsieur Christian JANOT

ABSENTS :

Madame Véronique JULLIEN

POUVOIRS :

Madame Soumicha DRAOUI donne pouvoir à Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Catherine CERVONI donne pouvoir à Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Martine VERNHES donne pouvoir à Monsieur Charles BOUVIER

N°24_220526

Objet : Convention de partenariat entre
l'association Petits frères des pauvres et
le Centre communal d'action sociale
d'Aubagne

Date de la convocation : 15/05/2026

Conformément à l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles, le secrétariat de séance est assurée par Madame Claudine JAILLET en sa qualité de Directrice du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Président du CCAS

Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI



Délibération n°24_220526 :

Objet : Convention de partenariat entre l'association Petits frères des pauvres et le Centre communal d'action sociale d'Aubagne

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI

EXPOSE :

L'association Les Petits Frères des Pauvres œuvre depuis plusieurs années en faveur des personnes en situation de solitude, d'isolement ou de précarité. Son action vise à recréer du lien social, rompre l'isolement relationnel et favoriser l'inclusion des seniors dans la vie sociale.

Elle intervient principalement par l'engagement de bénévoles qui proposent un accompagnement relationnel régulier, des visites de convivialité, des actions collectives, des sorties favorisant le maintien des relations humaines et le bien-être des bénéficiaires.

Ce partenariat vise à renforcer les actions de lutte contre l'isolement social des seniors résidant au sein de la résidence autonomie Les Taraiettes. Il prévoit la mise en place d'actions favorisant le lien social, l'accompagnement individuel et collectif des résidents, ainsi que le développement d'activités conviviales et solidaires animées notamment par des bénévoles de l'association.

Cette collaboration s'inscrit dans une démarche de prévention de la perte d'autonomie et d'amélioration de la qualité de vie des seniors, en favorisant leur participation à la vie sociale et en maintenant des relations humaines régulières.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L123-5 et L312-1 II,

CONSIDÉRANT que le présent partenariat permet de mener des actions de prévention et de lutte contre l'isolement des personnes âgées ;

CONSIDÉRANT que les avantages dont bénéficie chaque partie dans le cadre de ce partenariat justifient qu'aucune contrepartie financière ne soit demandée ;

DÉCIDE:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER les termes de la convention annexée à la présente délibération,

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil d'administration ou son représentant légal à signer ladite convention de partenariat ainsi que tout document afférent permettant la mise en œuvre effective de ce partenariat.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS